

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION

L'acceptation des offres **PRODIFEN** entraîne l'adhésion de ce dernier aux présentes conditions, sauf conventions expresses contraires.

2. PRIX

Le prix indiqué sur la proposition est valable pendant une durée de 2 mois. Le paiement se fait suivant les conditions indiquées sur la proposition ou le contrat et notamment versement d'un acompte à la signature du contrat, le solde à réception des marchandises ou des travaux.

3. RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises objet du présent contrat sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert à l'acheteur des risques de perte, de vol ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble de résoudre le contrat.

4. GARANTIE

Le matériel fourni par **PRODIFEN** est garanti contre tout vice de construction ou défaut de matière première pendant 10 ans * à compter de la livraison ou de la mise à disposition, la garantie est limitée au choix de **PRODIFEN**, à la réparation ou au remplacement des pièces mise en œuvre hors service par suite de défauts ou de vices cachés préexistants à la livraison. Elle ne s'applique pas au remplacement ni aux réparations qui résulteraient :

- de l'usure normale du produit,
- des dégradations ou accidents qui proviendraient :
 - . de défaut d'entretien,
 - . d'une utilisation incorrecte.

Pour se permettre de remédier au vice constaté, l'acheteur doit accorder à **PRODIFEN** le temps et les facilités requises, **PRODIFEN** étant dégagé de toute responsabilité si l'acheteur refuse de lui accorder.

(*) La garantie est limitée à 5 ans pour les moteurs de volets roulants électriques ainsi que la peinture des volets battants PVC.

5. RESPONSABILITE

La responsabilité de **PRODIFEN** est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions de ventes et aux conditions particulières résultant d'un écrit signé par **PRODIFEN** et l'acheteur. Il est de convention expresse que **PRODIFEN** ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur pour tout préjudice tels que les dommages immatériels (manque à gagner, etc.) et qui sont les conséquences directes ou indirectes des dommages subis par les objets livrés ou les travaux effectués.

Dans le cas où les travaux nécessiteraient une autorisation (tels que permis de construire, autorisation de copropriété, ...) l'acheteur est seul responsable de son obtention et s'engage à fournir à **PRODIFEN**, préalablement à la livraison des produits, les justificatifs nécessaires ; La non-obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de **PRODIFEN**, ni constituer un motif de résolution de contrat.

L'acheteur s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la livraison des produits.

6. RECLAMATIONS – RETOURS

Elles devront être faites avant toute transformation ou retouche et tout cas, la responsabilité de **PRODIFEN** se trouvera limitée selon les articles 4 et 5 ci-dessus. Aucune marchandise ne peut être renvoyée à **PRODIFEN** sans accord préalable. Les retours devront dans ce cas, être effectués franco à l'adresse indiquée par elle. Toute responsabilité, en cas de perte ou d'avarie des colis, est déclinée.

7. LIVRAISON

Le délai de livraison court à partir de la date indiquée sur le contrat :

- pour les produits, à la livraison est réputée effectuée chez l'acheteur sur le chantier;
- pour les fournitures de prestations de service, après avoir effectué la mise en place ou le montage des installations.

Les produits étant fabriqués sur mesure, leur disponibilité ne peut être connue à la date de la signature du contrat : **PRODIFEN** met cependant tout en œuvre pour que la pose ou la livraison ait lieu à la date prévue sur le contrat. Le délai prévu ayant un caractère indicatif, tout retard de livraison inférieur à trois mois par rapport au délai stipulé au contrat ne pourra en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni donner lieu à des pénalités.

Passé ce délai de trois mois, tout retard de livraison tenant à un motif indépendant de la volonté du client pourra donner lieu, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'annulation du contrat par l'acheteur ; l'annulation devra être notifiée à **PRODIFEN** par lettre recommandée avec accusé de réception : l'acompte sera alors remboursé sans que l'acheteur puisse prétendre à des dommages et intérêts. Toute modification du contrat initial postérieure à la prise des cotes et acceptée par les deux parties donnera lieu à un report de la date de livraison initialement prévue.

PRODIFEN est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- 1) dans le cas où les renseignements à fournir par l'ACHETEUR ne seraient pas donnés en temps voulu ;
- 2) dans le cas où l'accès à l'installation n'aurait pas été possible à la date prévue du fait de l'acheteur ;
- 3) dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par l'acheteur ;
- 4) en cas de force majeure ou d'intempéries.

8. CONFORMITE

PRODIFEN ne peut garantir l'exacte conformité aux échantillons proposés ou photographiés, échantillons ou installations en nos magasins, ceux-ci étant réalisés sur mesure et pour des cas ne se répétant pas. Les menuiseries décrites sur le contrat seront cotées par un technicien qui s'assurera de leur adaptation à la fabrication en usine. Ces menuiseries seront fabriquées de la façon qui semblera la plus adaptée. Dans les cas où les caractéristiques des menuiseries à remplacer seraient incompatibles avec les possibilités de fabrication ou si leur mise en œuvre risquerait de provoquer des travaux non prévus dans les prestations définies au présent contrat, **PRODIFEN** se réserve la possibilité de résilier le contrat dans les cinq jours qui suivent la prise des cotes ; L'acompte sera alors remboursé à l'acheteur.

Les cotes relevées par le technicien peuvent différer de celles relevées par le représentant de **PRODIFEN**, lesquelles sont utilisées uniquement afin de réaliser une proposition chiffrée. En ce qui concerne les produits posés en rénovation, le maintien du dormant existant entraînera, de par l'installation, une perte de clair de vitrage égale à l'épaisseur du dormant existant plu le jeu nécessaire. Par ailleurs, **PRODIFEN** ne peut s'engager sur les qualités isolantes, tant thermiques que phoniques des murs ou supports sur lesquels les menuiseries sont posées.

9. LIMITES DE PRESTATIONS

Les prestations incluses dans le contrat ne comprennent pas sauf accord express entre les deux parties :

- les travaux de plâtrerie ou de maçonnerie non prévisibles et non courants survenant à l'occasion du remplacement du dormant,
- les raccords de peinture,
- l'installation des branchements électriques notamment pour la pose de volets roulants à commande électrique,
- l'installation de systèmes de ventilation mécaniques autres que pour les grilles de ventilation qui peuvent être incorporées aux menuiseries livrées.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

En cas de recouvrement contentieux, **PRODIFEN** aura le droit de réclamer une indemnité destinée à le couvrir des frais de poursuite. L'acheteur ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui contre **PRODIFEN**, retenir tout ou partie des sommes dues par lui à cette dernière, ni opérer une compensation.

11. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat initial devra intervenir au maximum dans les cinq jours de la prise de cotes par le technicien et fera l'objet d'un accord écrit.

12. RESILIATION DU CONTRAT DE VENTE – ANNULATION DE LA COMMANDE

Le non-respect de l'une quelconque des obligations de l'acheteur autorise **PRODIFEN** à résilier automatiquement, en totalité ou en partie, le contrat de vente sans mise en demeure préalable, à reprendre le matériel déjà livré, à demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi et à conserver, à ce titre, au minimum 10 % de la valeur de la commande non livrée. Ceci est également applicable en cas d'annulation totale ou partielle de la commande décidée unilatéralement par l'acheteur.

13. COMPETENCE

Tout litige relatif à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles, qui ne pourront donner lieu à un règlement amiable, ou à la mise au point d'un compromis d'arbitrage, sera soumis à la juridiction matériellement compétente dans le ressort du Siège Social de **PRODIFEN**, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés. Cette clause ne peut prendre effet que pour les opérations visées par la loi n° 721137 du 22 décembre 1972.

14. RETRACTATION

Conformément aux dispositions de la loi du 22 décembre 1972, relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile, l'acheteur pourra renoncer à la commande, et ce **DANS LES SEPT JOURS A COMPTER DU JOUR OU LA COMMANDE A ETE PASSEE**.

Ci-après, reproduction des articles 2, 3 et 4 de la loi n° 721137.

Art.2 – Les opérations visées dans l'article 1^{er} doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- nom du fournisseur et du démarcheur,
- adresse du fournisseur,
- adresse du lieu de conclusion du contrat,
- désignation précise de la nature et des caractéristiques des marchandises ou objets, ou d'exécution de la prestation de service,

- Prix global à payer et modalités de paiement en cas de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi 66-1010 du 28 décembre 1966 sur l'usure ;

- Faculté de renonciation prévue à l'article 3, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et de façon apparente, le texte intégral des articles 2, 3 et 4.

Le contrat doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article 3. Un décret pris en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Le contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Art. 3 – Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Art. 4 - Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article 3, nul ne peut présenter ou faire présenter à l'acceptation du client des effets de commerce, ni lui faire souscrire des billets à ordre en paiement de la commande ou de l'engagement d'achat, ni percevoir aucun versement en numéraire pour quelque motif que ce soit.

En ce cas, la commande devra être annulée suivant le formulaire ci-dessous, lequel devra être renvoyé en recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée sur le contrat, au plus tard le septième jour de la commande.

(A compléter et à renvoyer en recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours à compter du jour où la commande a été passée à l'adresse au recto, uniquement si vous souhaitez annuler le contrat).

ANNULATION DE COMMANDE

(Loi du 22.12.1972 relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile).

Je soussigné M..... déclare annuler la commande n° (commande au dos) en date du

Nature de la commande

Adresse :

Signature :